

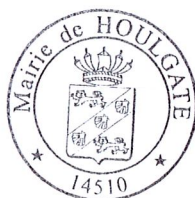
<p>D 23-17</p> <p>BILAN DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2022</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS et Olivier HOMOLLE, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absente excusée :</u> Dominique FROT : pouvoir donné à Annie DUBOS</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;
- Considérant que les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein ;

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions pour l'année 2022 comme mentionné ci-après :

Nom et prénom	Fonction	Total annuel Brut 2022
COLIN Olivier	Maire	24 856,02
LAEMLE Laurent	Adjoint au Maire	10 808,64
DUBOS Annie	Adjoint au Maire	10 808,64
HOMOLLE Olivier	Adjoint au Maire	10 808,64
FROT Dominique	Adjoint au Maire	10 808,64
LEGRAND Elisabeth	Conseiller délégué	4 772,70
MASSON Christian	Conseiller délégué	4 772,70
POULAIN Catherine	Conseiller délégué	4 772,70
VOISIN Céline	Conseiller délégué	4 772,70



Olivier COLIN,
Maire.